



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

15 février 2016

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE « CCI LYON MÉTROPOLE - SAINT-ÉTIENNE  
ROANNE**

- Décision portant délégation de signature du 11 janvier 2016 ;
- décision portant délégation de signature du 1 février 2016 en matière de créances au profit de la CCI LYON MÉTROPOLE – Saint-Étienne Roanne ;
- décision portant délégation de signature du 1 février 2016 en matière d'engagement de dépenses et de marchés ;
- pouvoir n° NB/MG-07 / 2016 du 1 février 2016 ;
- pouvoir n° NB/MG-08 / 2016 du 1 février 2016 ;
- pouvoir n° NB/MG-09 / 2016 du 1 février 2016 ;
- pouvoir n° NB/MG-12 / 2016 du 1 février 2016
- pouvoir n° NB/MG-15 / 2016 du 1 février 2016.

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Arrêté n° 16-104 du 25 janvier 2016 portant commissionnement de Mme Stéphanie GIROUD pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

- Arrêté modificatif du 3 février 2016 portant ajustement du montant de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avances de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

## DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Jean-Bernard DEVERNOIS, Trésorier en exercice de la CCI LYON METROPOLE – Saint-Etienne Roanne, délègue ma signature, sur proposition du Directeur général, à :

M. **Nicolas BONNET**, Secrétaire Général,

et avec double signature pour les personnes ci-dessous :

Mme **Pascale AYAX**, Finances – Site de Lyon  
Mme **Nathalie BAGNON**, Finances – Site de Lyon  
Mme **Aurélie VAULPRE**, Finances – Site de Lyon

Mme **Danièle GARIVIER**, Finances – Site de Roanne  
Mme **Dominique ALLEGRE**, Finances – Site de Roanne

M. **Christophe EPALLE**, Finances – Site de Saint-Etienne  
M. **Mickaël ROCHEDY**, Finances – Site de Saint-Etienne.

Fait à Lyon, le 11 Janvier 2016

Le Trésorier,  
Jean-Bernard DEVERNOIS

## DELEGATION DU PRESIDENT

Je soussigné Emmanuel IMBERTON, Président en exercice de la CCI LYON METROPOLE – Saint-Etienne Roanne, délègue, sur proposition de Xavier PELLETIER, Directeur général, ma signature pour les actes, y compris les conventions avec les collectivités locales, dont découle **une créance au profit de la CCI LYON METROPOLE – Saint-Etienne Roanne** :

- ♦ à Xavier PELLETIER, Directeur Général, dans la limite de 135 000 € HT ;
- ♦ aux agents désignés ci-après dans la limite de 50 000 € HT :

**bénéficient de cette délégation à hauteur de 50 000 € HT par opération de recettes :**

Titulaire	
DERINCK	Michel
DUDON	Christophe
DURAND	Maximilien
HURDEBOURCQ	Philippe
MILLET	Nicolas
PELLETIER	Marie-Thérèse
PONCET	Sylvie
PREUILH	Pierre
RIBAS	Jean-Luc
VIGNON	Blandine

Cependant, l'émission de factures correspondant à des prestations courantes (visas, formalités, vente de publications, formation continue inter), dont le tarif figure dans un catalogue ou dans un document signé du directeur concerné, ne nécessite pas de délégation particulière.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> février 2016  
**Le Président,**  
**Emmanuel IMBERTON**

## DELEGATION DU PRESIDENT

Je soussigné Emmanuel IMBERTON - Président en exercice de la CCI LYON METROPOLE – Saint-Etienne Roanne :

**1. délègue à Xavier PELLETIER - Directeur général - ma signature pour :**

- **les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 135 000 € HT par opération** pour tous les services dans la limite des budgets approuvés par notre CCI et donc à ce titre :
  - a) **-les commandes pour un montant inférieur à 25 000€ HT ;**
  - b) **-les marchés MAPA pour un montant compris entre 25 000 € et 135 000 € HT :**
    - ◆ la décision d'attribution
    - ◆ l'acte d'engagement ;
  - c) **-les actes d'exécution des MAPA ou appels d'offres (du contrat à la réception) sans limitation de montant**, dont j'aurai décidé la passation après avis de la Commission compétente et, le cas échéant, après délibération de l'Assemblée ;
- **les avenants** dont j'aurai décidé la passation n'ayant pas pour effet d'augmenter de plus de **10%** le montant initial du marché ;
- **les décisions de reconduction.**

**2. délègue, sur proposition de Xavier PELLETIER - Directeur général, à Sandra JULIEN et à Serge BIGRAT ma signature pour :**

- les actes de notification des marchés (du contrat à la réception), sans limitation de montant, dont j'aurai décidé la passation ;
- le choix des supports de publicité pour les achats passés selon une procédure adaptée ;
- le paiement des frais de reprographie des dossiers ;
- l'envoi des lettres de consultation et compléments d'information ;
- les demandes de précisions aux candidats (candidature ou offre) ;
- l'information des entreprises sur les motifs de rejet (candidature ou offre) ;
- les avenants dont j'aurai décidé la passation n'ayant pas pour effet d'augmenter de plus de 10% le montant initial du marché.

**3. délègue, sur proposition de Xavier PELLETIER - Directeur général, aux agents désignés ci-après, ma signature pour :**

- **les engagements de dépenses dans la limite des budgets approuvés par la CCI et des montants indiqués ci-dessous :**

Ces délégations s'exercent dans les limites fixées par les procédures pour ce qui concerne les natures de charges et de produits relevant de la compétence de chaque délégataire.

**Bénéficiaire de cette délégation à hauteur de 10 000 € HT par opération de dépenses :**

**Les délégations sont données par site dans l'attente de l'organigramme complet :**

**Pour le site de Lyon et CCI Formation :**

<b>Titulaire</b>		<b>Suppléant</b>	
<b>BIGRAT</b>	Serge	<b>JULIEN</b>	Sandra
<b>DUDON</b>	Christophe	<b>BOCCON-GIBOD</b>	Visnia
<b>DUDON</b>	Christophe	<b>DOUVRE</b>	Dominique
<b>DURAND</b>	Maximilien	<b>NOYERIE</b>	Marie-Claire
<b>FAUVEAU</b>	Alain	<b>MASUREL</b>	Bruno
<b>JULIEN</b>	Sandra	<b>BIGRAT</b>	Serge
<b>MILLET</b>	Nicolas	<b>BEAUVIERIE</b>	Pascal
<b>MILLET</b>	Nicolas	<b>GAQUERE</b>	Gilles
<b>MORETEAU</b>	Valérie	<b>LE CHENADEC</b>	Christine
<b>PREUILH</b>	Pierre	<b>AGATE</b>	Frédéric
<b>PREUILH</b>	Pierre	<b>GAGNAIRE</b>	Bernard
<b>PREUILH</b>	Pierre	<b>PARENT</b>	David
<b>PREUILH</b>	Pierre	<b>REVEYRAND</b>	Sylvie
<b>VIGNON</b>	Blandine	<b>TRINTIGNAC</b>	Philippe

**Pour le site de Saint-Etienne, y compris l'Aéroport et le Banc d'épreuve :**

<b>Titulaire</b>	
<b>HURDEBOURCQ</b>	Philippe
<b>PONCET</b>	Sylvie
<b>RENAUDOT</b>	Patrice
<b>RIBAS</b>	Jean-Luc

**Pour le site de Roanne :**

<b>Titulaire</b>	
<b>DERINCK</b>	Michel
<b>PELLETIER</b>	Marie-Thérèse

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> février 2016

**Le Président,  
Emmanuel IMBERTON**

**SECRETARIAT GENERAL**

Pôle Finances, Comptabilité

NB/MG-07 / 2016

<h2>POUVOIR</h2>
------------------

Je soussigné Emmanuel IMBERTON, Président en exercice de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, bénéficiant d'une délégation du Président de la CCI de Région Rhône-Alpes pour procéder au recrutement et à la gestion personnelle des agents statutaires nécessaires au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCI de Lyon, donne pouvoirs à :

- Madame Valérie MORETEAU, Responsable Ressources Humaines
- Monsieur Nicolas BONNET, Secrétaire Général

sur proposition de Monsieur Xavier PELLETIER, Directeur Général, pour convoquer les agents et conduire les entretiens individuels prévus par l'article 35-1 du statut du personnel consulaire dans le cadre d'une procédure de licenciement pour suppression de poste.

Madame Valérie MORETEAU et Monsieur Nicolas BONNET devront respecter le plafond d'emplois et la masse salariale fixés par notre budget.

Fait à Lyon, le 01 février 2016

**Le Président,  
Emmanuel IMBERTON**

**SECRETARIAT GENERAL**

Pôle Finances, Comptabilité

NB/MG-08 / 2016

<p><b>POUVOIR</b></p>
-----------------------

Je soussigné Emmanuel IMBERTON, Président en exercice de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, bénéficiant d'une délégation du Président de la CCI de Région Rhône-Alpes pour procéder au recrutement et à la gestion personnelle des agents statutaires nécessaires au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, donne pouvoir à Madame Valérie MORETEAU, Responsable Ressources Humaines, sur proposition de Monsieur Xavier PELLETIER, Directeur Général, pour procéder à tout engagement et prendre toute mesure individuelle prévue par l'article R 711 32 — IV du code du commerce concernant le personnel statutaire et contractuel de tous les services de notre CCI à l'exception des engagements et mesures concernant les directeurs et le personnel cadre.

Madame Valérie MORETEAU devra respecter le plafond d'emplois et la masse salariale fixés par notre budget.

Fait à Lyon, le 01 février 2016

**Le Président,  
Emmanuel IMBERTON**

**SECRETARIAT GENERAL**

Pôle Finances, Comptabilité

NB/MG-09 / 2016

<h2>POUVOIR</h2>
------------------

Je soussigné Emmanuel IMBERTON, Président en exercice de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, bénéficiant d'une délégation du Président de la CCI de Région Rhône-Alpes pour procéder au recrutement et à la gestion personnelle des agents statutaires nécessaires au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, donne pouvoir à Monsieur Xavier PELLETIER, Directeur Général, pour procéder à tout engagement et prendre toute mesure individuelle prévue par l'article R 711 32 — IV du code du commerce concernant le personnel statutaire et contractuel de tous les services de notre CCI.

Monsieur Xavier PELLETIER devra respecter le plafond d'emplois et la masse salariale fixés par notre budget.

Fait à Lyon, le 01 février 2016

**Le Président,  
Emmanuel IMBERTON**

**SECRETARIAT GENERAL**

Pôle Finances, Comptabilité  
NB/MG-12 / 2016

<p><b>POUVOIR</b></p>
-----------------------

Je soussigné Emmanuel IMBERTON, Président en exercice de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, délègue ma signature à Monsieur Xavier PELLETIER, Directeur Général et à Monsieur Nicolas BONNET, Secrétaire Général de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne pour :

- les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public ;
- les déclarations préalables de travaux.

Fait à Lyon, le 01 février 2016

**Le Président,  
Emmanuel IMBERTON**

**SECRETARIAT GENERAL**

Pôle Finances, Comptabilité

NB/MG-15 / 2016

<h2>POUVOIR</h2>
------------------

Je soussigné Emmanuel IMBERTON. Président en exercice de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, délègue à Monsieur Xavier PELLETIER, Directeur Général, ma signature pour tous actes et courriers relevant de mes attributions (autres que celles concernant les domaines financiers et ressources humaines) et en particulier :

- avis concernant le commerce (date des soldes, travail de nuit et du dimanche, liquidations, CDEC, vente au déballage, cartes de commerçants, naturalisations...);
- avis concernant l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, DTA, PDU...), formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Le délégataire m'informerera de tous actes signés dans le cadre de la présente délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier PELLETIER, je délègue ma signature pour ces mêmes actes à Nicolas BONNET, Secrétaire Général.

Cette délégation prend fin automatiquement avec le mandat du délégant.

Fait à Lyon, le 01 février 2016

**Le Président,  
Emmanuel IMBERTON**



LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 25 janvier 2016

Arrêté n° 16-104

---

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

**Vu** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**Vu** le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1, R. 6361- 2, R. 6362- 7 et R. 6363-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°03918322 en date du 12 octobre 2004 portant nomination de Mme Stéphanie GIROUD dans le corps des contrôleurs du travail ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Mme Stéphanie GIROUD est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

-à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

-à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**Article 2 :**

Mme Stéphanie GIROUD est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6362- 7 et R. 6363-1 du code du travail.

**Article 3 :**

Mme Stéphanie GIROUD est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

Mme Stéphanie GIROUD est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2016

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



PRFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 03 février 2016

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 03 FEVRIER 2016  
PORTANT AJUSTEMENT DU MONTANT DE  
L'AVANCE DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
D'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRFET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté 10-036 du 20 janvier 2010 portant transfert de la régie d'avances de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté 2016-61 du 13 janvier 2016 portant reconduction d'une régie d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'agrément du comptable assignataire en date du 23 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La régie d'avances de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes instaurée le 20 janvier 2010 est reconduite auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 janvier 2010 susvisé.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €.  
Le montant du cautionnement imposé est de 1200 €.

ARTICLE 3 :

Le transfert sera effectif dès la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4:

L'arrêté 10-036 du 20 janvier 2010 portant transfert de la régie d'avances de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône-alpes

Michel DELPUECH